



Révision PLUi Villedieu Intercom 2026-2028

CHARTRE DE GOUVERNANCE

PLAN LOCAL

D'URBANISME

INTERCOMMUNAL

Sommaire

Préambule.....3

Les Objectifs partagés.....4

L’Organisation de la gouvernance.....5

Les Instances de gouvernances.....6

Les Modalités de convocation des instances.....10

Les Modalités d’évolution de la charte de gouvernance.....10

L’Articulation des procédures d’évolution du PLUi.....10

Le Sursis à statuer10

La Concertation avec le public.....11

Préambule

La charte de gouvernance permet aux élus communautaires et aux élus communaux de travailler collégialement à la réalisation de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Villedieu Intercom. Elle organise les modalités de collaboration, de travail et de décision entre l'intercommunalité et les 27 communes qui la composent.

Cette Charte a été construite en s'appuyant sur l'expérience de la gouvernance adoptée lors de l'élaboration du PLUi. Elle a été pensée pour assurer le dialogue et l'expression de tous.

Elle est validée en conférence intercommunale des maires avant d'être adoptée en conseil communautaire au moment de la prescription de la révision du PLUi.

Les élus communaux et intercommunaux s'engagent à :

1. Garantir la prise en compte de la diversité des communes

Reconnaître les spécificités territoriales, démographiques, paysagères et socio-économiques de chaque commune et veiller à leur traduction dans le projet de territoire

2. Rechercher un consensus territorial éclairé

Contribuer à l'élaboration d'orientations partagées, fondées sur le diagnostic territorial, les contraintes réglementaires et le cadre législatif national et supra-communal

3. Participer activement et de manière continue à la démarche

Assurer une implication régulière dans les instances de gouvernance du PLUi et contribuer à la diffusion d'une information claire auprès des habitants.es

4. Considérer le territoire comme un bien commun

Promouvoir une gestion économe de l'espace et préserver les ressources naturelles, agricoles et paysagères dans une logique d'intérêt général et de long terme

5. Adopter une vision intercommunale stratégique

Dépasser les intérêts strictement communaux pour construire une stratégie d'aménagement cohérente, solidaire et équilibrée à l'échelle intercommunale

6. Mettre en œuvre une approche transversale de l'aménagement

Intégrer de manière coordonnée les enjeux d'habitat, de mobilités, d'économie, d'environnement, de paysage, d'agriculture, de sobriété foncière, de services publics et de transition écologique

Les Objectifs partagés

L'approbation du 1^{er} PLUi de Villedieu Intercom étant récente, 27 février 2025, la révision engagée n'a pas vocation de remettre en question les objectifs qui ont été portés lors de cette élaboration. Ces objectifs sont simplement revus au regard de l'évolution du cadre législatif, du cadre réglementaire et des projets communaux et intercommunaux. Ils peuvent être classés selon 4 axes :

Axe 1 – Mise en cohérence règlementaire

- Assurer la compatibilité avec le dispositif législatif et réglementaire en vigueur (objectif initial) ;
- Assurer la compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Sud Manche approuvé le 29 décembre 2025 (objectif initial mis à jour) ;
- Assurer la compatibilité avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) intercommunal (nouvel objectif) ;
- Assurer la compatibilité avec le Plan de Mobilité Simplifié (PMS) en cours d'élaboration (nouvel objectif).

Axe 2 – Sobriété et équilibres territoriaux

- Un PLUi partagé par l'ensemble des 27 communes membres (objectif initial) ;
- Un projet économe et rationnel du foncier sur le territoire, qui prenne en compte les spécificités territoriales de la communauté et qui s'inscrive pleinement dans la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (objectif initial mis à jour) ;
- Développer l'attractivité du territoire, en lien avec les territoires voisins, dans le respect de l'espace agricole, des grands équilibres des espaces naturels et des enjeux environnementaux (objectif initial).

Axe 3 – Attractivité territoriale

- Promouvoir l'activité économique et accroître la dynamique des zones d'activités communautaires (objectif initial) ;
- Favoriser la dynamique démographique du territoire par le développement de l'emploi, la réalisation d'équipements publics communautaires ou communaux structurants de qualité, d'une offre de logement adaptée aux besoins de la population notamment au regard des travaux menés pour l'élaboration du pacte territorial (objectif initial mis à jour) ;

Les Objectifs partagés (Suite)

Axe 3 – Attractivité territoriale (Suite)

- Fixer des objectifs de revitalisation des centres bourgs afin que l'ensemble de la communauté soit attractif en cohérence avec l'ORT en cours d'élaboration, les plans d'actions issus des démarches villages d'avenir et les assises du commerce qui se sont tenues en 2025 (objectif initial mis à jour) ;
- S'inscrire pleinement dans le projet Aval du futur et permettre sa réalisation dans le projet de territoire (nouvel objectif).

Axe 4 – Transition écologique

- Favoriser le développement des énergies renouvelables et prendre en compte les grands enjeux des changements climatiques (objectif initial) ;
- Intégrer les données issues de l'inventaire des haies, talus et zones humides afin d'assurer la préservation du bocage et des milieux humides en intégrant les enjeux de protection de la ressource en eaux, de prévention des risques inondation et de maintien des activités agricoles (nouvel objectif) ;
- Prévoir un urbanisme favorable aux mobilités alternatives dans une logique de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration du cadre de vie. (nouvel objectif)

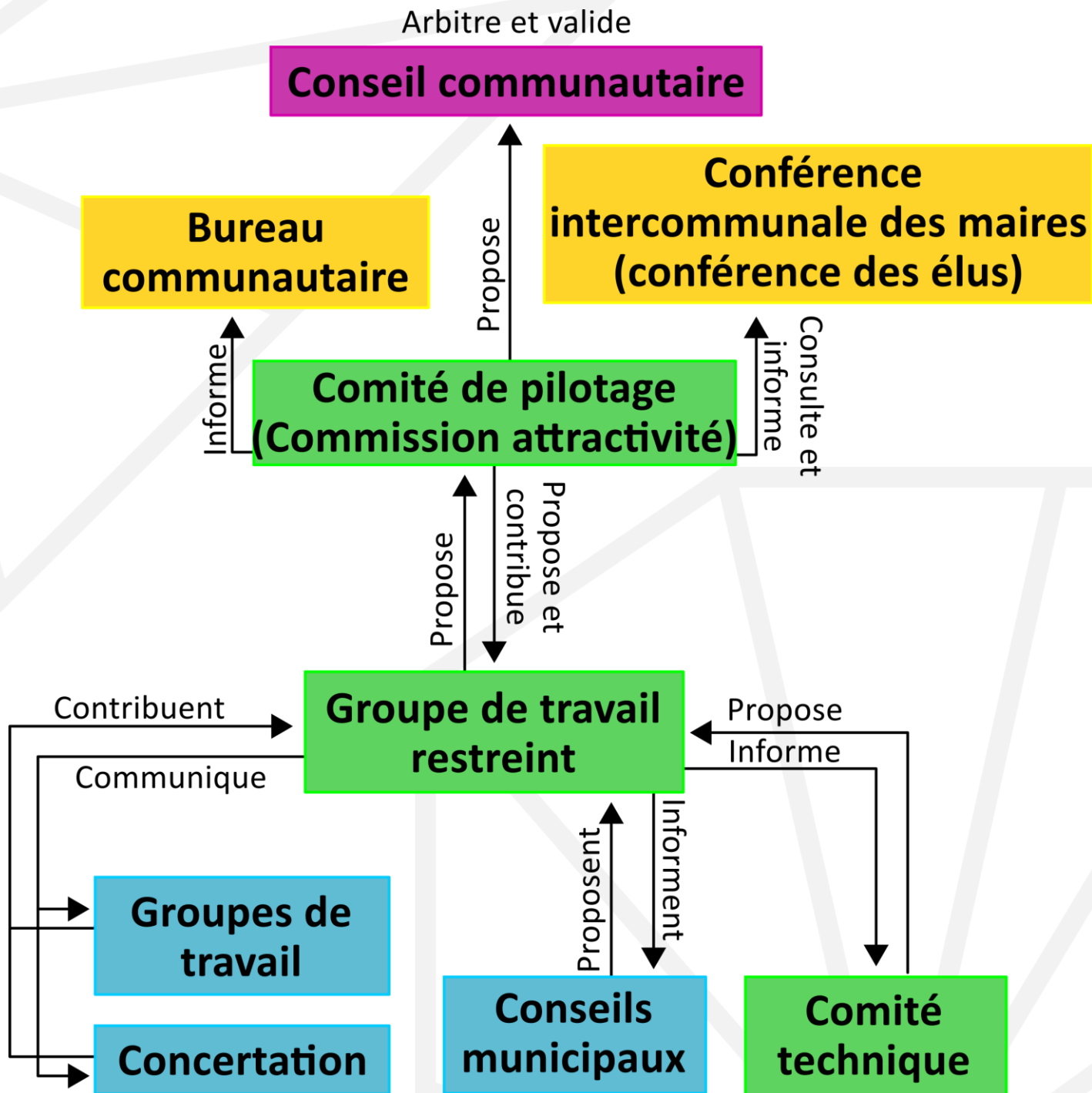
L'Organisation de la gouvernance

La collaboration entre Villedieu Intercom et les 27 communes membres s'organisera autour des différentes instances permettant une diffusion de l'information effective et une participation de chacun tout au long de la procédure de révision.

La gouvernance s'organisera autour de quatre types d'instances :

- Les instances décisionnelles
- Les instances consultatives
- Les instances de suivi
- Les instances de travail

Les Instances de gouvernance



Le Conseil communautaire

Composition : l'ensemble des élus communautaires

Rôle :

- Prescrit la révision
- Arrête les modalités de gouvernance et de concertation et arrête les objectifs de la procédure de révision
- Débat sur les orientations du PADD
- Arrête le projet de révision du PLUi
- Approuve le projet de révision du PLUi
- Est tenu informé de l'avancement de la procédure

Fréquence : Autant que nécessaire pour la bonne réalisation de la procédure

Le Bureau communautaire

Composition : Président.e de Villedieu Intercom et ensembles des Vices-Président.e.s

Rôle :

- Est informée sur l'avancée de la procédure

Fréquence : Autant que nécessaire à la bonne diffusion de l'information sur l'avancée de la procédure

La Conférence intercommunale des Maires (conférence des élus)

Composition : maires des 27 communes du territoire, maires adjoint.e.s de Rouffigny et Le Chefresne, adjoint.e.s à l'urbanisme de chaque commune

Rôle :

- Examine les modalités de gouvernance, de concertation et les objectifs de la procédure de révision
- Examine, après l'enquête publique, les avis joints au dossier d'enquête, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur
- Est informée sur l'avancée de la procédure
- Peut être saisie pour formuler des propositions et des arbitrages sur les sujets nécessitant une forte coordination politique
- Evalue et modifie la charte de gouvernance au regard des évolutions

Fréquence : A minimum lors des grandes étapes de la procédure prévues au code de l'urbanisme

Le Comité de pilotage (COPIL)

Composition : Président.e, Vice-Président.e en charge de l'urbanisme, la commission attractivité

Rôle :

- Effectue le suivi opérationnel : examine les documents produits et les propose au conseil communautaire
- Arbitre les enjeux
- Assure, tout au long de la procédure, la cohérence du travail avec les objectifs définis lors de la prescription et le maintien des grands équilibres territoriaux

Fréquence : A minima avant chaque conseil communautaire

Le Comité technique (COTECH)

Composition : Vice-Président.e en charge de l'urbanisme, les Personnes Publiques Associées, les services de Villedieu Intercom, les services urbanisme des communes lorsqu'ils existent

Rôle :

- Instance de travail préparatoire aux réunions élus

Fréquence : En fonction des besoins identifiés avec le bureau d'études

Le Groupe de travail restreint

Composition : Président.e, Vice-Président.e en charge de l'urbanisme, manager général.e et responsable du service urbanisme de Villedieu Intercom, le bureau d'études

Rôle :

- Assure le suivi technique
- Veille au bon déroulé de l'ensemble de la procédure (concertation, planning, respect du marché, etc.)
- Coordonne l'ensemble des travaux et prépare les éléments nécessaires à la prise de décision par le COPIL et les instances décisionnelles
- Assure la diffusion d'information et les liens entre toutes les instances

Fréquence : Actif tout le long de la procédure, se réunit autant que nécessaire

Les Conseils municipaux

Composition : élu.e.s de chaque commune

Rôle :

- Débattent des orientations du PADD
- Emettent un avis sur le projet arrêté de révision du PLUi
- Désignent un.e référent.e communal.e chargé.e du suivi des travaux, interlocuteur.rice privilégié.e du groupe de travail restreint, chargé.e de transmettre les observations de la commune à celui-ci et de tenir régulièrement informé le conseil municipal des avancées de la procédure

Fréquence : A minima lors du débat PADD et de l'édition de l'avis sur le projet arrêté et autant de fois que le conseil municipal le jugera nécessaire

Les Groupes de travail

Composition : Varie en fonction des besoins identifiés par le bureau d'étude. Ils pourront être composés des élu.e.s référent.e.s désigné.e.s par les conseils municipaux, des Vices-Président.e.s de Villedieu Intercom, d'habitant.e.s, d'acteur.rice.s du territoire, des services de l'intercommunalités et des communes, des Personnes Publiques Associées, etc.

Rôle :

- Orientent et alimentent les travaux de la procédure de révision du PLUi
- Veille à ce que les travaux s'accordent avec les différents projets en cours ou planifiés (communaux, intercommunaux, institutionnels, etc.)
- Relais l'information sur les travaux entrepris par le groupe de travail

Fréquence : en fonction des besoins définis avec le bureau d'études

La Concertation

Composition : habitant.e.s et acteur.rice.s du territoire

Rôle :

- S'exprimer lors des actions de concertation
- S'exprimer lors de l'enquête publique

Fréquence : Tout au long de la procédure

Modalités de convocation des instances

Les instances de gouvernance de la révision du PLUi sont réunies à l'initiative de la Communauté de communes, en fonction des besoins de la procédure et de l'avancement des travaux. Les convocations sont transmises prioritairement par voie dématérialisée et précisent, dans la mesure du possible, l'ordre du jour ainsi que les documents utiles à la préparation des échanges.

Les délais de transmission des convocations sont adaptés à la nature des instances, aux sujets abordés et aux contraintes de calendrier de la procédure. Sauf contrainte particulière, les convocations sont transmises au moins 5 jours avant la tenue des instances.

Les réunions peuvent être organisées en présentiel, en visioconférence ou sous format hybride.

Modalités d'évolution de la charte de gouvernance

La présente charte de gouvernance pourra être adaptée en cours de procédure afin de tenir compte de l'avancement des travaux, des évolutions réglementaires ou des besoins identifiés dans le cadre de la révision du PLUi. Toute évolution des modalités de collaboration entre Villedieu Intercom et les communes membres fera l'objet d'un échange préalable en conférence intercommunale des maires puis d'une validation par délibération du conseil communautaire.

L'Articulation des procédures d'évolution du PLUi

Procédures de modification engagées avant ou pendant la procédure de révision : celles-ci relèvent de la responsabilité de Villedieu Intercom. Elles devront être compatibles avec les orientations de la révision en cours et ne pas compromettre l'économie générale. Elles auront ainsi uniquement pour objectifs la correction d'erreurs matérielles ou l'adaptation du PLUi motivée par la nécessité de réalisation d'un projet.

Le Sursis à statuer

Par principe, le sursis à statuer permet à l'autorité compétente de différer dans le temps la réponse à apporter à une demande d'autorisation d'urbanisme. L'objectif est d'éviter que l'exécution du PLUi révisé soit compromise.

Les communes sont seules compétentes à surseoir à statuer. Celui-ci est opposé par arrêté dans le cadre du dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme. La décision de surseoir à statuer doit être motivée et ainsi préciser les circonstances de fait et de droit qui justifient la mesure de sauvegarde. Ces justifications doivent être circonstanciées.

Le sursis à statuer ne peut être opposé qu'à partir du moment où le débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu.

La Concertation avec le public

La concertation devra permettre à la population de formuler des observations et propositions permettant d'enrichir la démarche et également d'être tenue informée tout au long de la procédure des avancées des travaux.

Les modalités de concertation pour atteindre ces objectifs sont les suivantes :

Pour s'informer :

- Mise à disposition d'éléments d'informations sur le contenu et l'avancée de la procédure via le site internet de Villedieu Intercom : <https://www.villedieuintercom.fr>
- Transmission d'informations sur le contenu et l'avancée de la procédure via communiqué à la presse locale ;

Pour échanger et débattre :

Organisation de temps d'échanges qui pourront prendre la forme de réunions publiques, de conférences thématiques ou d'ateliers de concertation. Les modalités, lieux, dates et horaires de ces temps seront annoncés a minima sur le site internet de Villedieu Intercom : <https://www.villedieuintercom.fr/>. Seront organisés au minimum :

- Un temps d'échange en amont du débat PADD ;
- Un temps d'échanges en amont de l'arrêt de projet ;
- Un temps d'échanges spécifiquement dédié aux protections environnementales entre le débat PADD et l'arrêt de projet.

Pour s'exprimer :

- Mise en place d'un registre de concertation au siège de Villedieu Intercom et dans les 27 mairies principales du territoire aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Possibilité de formuler des observations/contributions par courrier postal à l'attention de M. Le Président, Villedieu Intercom, 11 rue Pierre Paris, 50800 Villedieu-les-Poêles-Rouffigny ou par mail à l'adresse urbanisme@villedieuintercom.fr. Les courriers et mails devront préciser en intitulé d'objet « Révision du PLUi ».

La concertation se déroulera entre la date exécutoire de la présente délibération et l'arrêt du projet de révision en conseil communautaire.

Après l'arrêt du projet de révision, la participation du public interviendra conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Elle prendra la forme d'une enquête publique ou, le cas échéant, d'une participation du public par voie électronique dans les conditions prévues par les textes en vigueur à la date de mise en œuvre de cette étape de la procédure.

